

1) **Comptabilité communale – compte de gestion 2019**

Le compte de gestion reprend les écritures de la commune effectuées par le comptable. Constatant la concordance des écritures avec le compte administratif, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la tenue des comptes du Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

A approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le receveur municipal.

2) **Comptabilité communale – compte administratif 2019**

Le compte administratif retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Pour 2019, les résultats constatés :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	7 821 050,03 €	10 532 946,18 €	2 711 896,15 €
Section d'Investissement	3 376 246,37 €	935 390,36 €	- 2 440 856,01 €

En tenant compte des résultats antérieurs, on constate :

	Résultat 2019	Résultat antérieur	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Clôture
Section de fonctionnement	2 711 896,15 €	118 583,50 €	408€	2 830 887,65 €
Section d'Investissement	- 2 440 856,01 €	1 382 470,02 €		- 1 058 385,99 €

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat : - 1 058 385, 99 €

Reste à réaliser en dépenses : - 1 152 924,20 €

Reste à réaliser en recettes : 1 040 086,49 €

Différence à couvrir : - 112 837,71 €

**Soit un total du besoin de financement de – 1 171 223,70 €**

Madame le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de 22 voix pour, 1 voix contre (Fabrice Lombart), 0 abstention,

A approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal.

3) **Affectation des résultats**

A la suite de l'énoncé des résultats de l'année 2019, il convient de déterminer l'affectation du résultat de fonctionnement :

Pour rappel, les restes à réaliser donnent une différence négative de 112 837,71 €. Le besoin de financement total est de 1 171 223,70 €. De plus, la collectivité peut décider d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement. Le choix proposé est une affectation complémentaire de 1200 000,00 €.

En résumé, il est donc proposé l'affectation suivante :

001 (Dépenses) = - 1 058 385,99 €

1068 (Recettes) = 2 371 223,70 €

002 (Recettes) = 459 663,95 € qui constitue l'excédent de fonctionnement reporté.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter cette proposition compte tenu de 23 voix pour, 1 voix contre (Fabrice Lombart), 0 abstention.

#### **4) Bilan des acquisitions et cessions 2019**

Le conseil municipal est amené à constater les acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

- Vente parcelles Section AK n°764, 763 et 761 (5178m<sup>2</sup>) situées avenue du Parc de l'Horloge par la commune à SSCV PERENCHIES DEVELOPPEMENT pour un montant de 1 424 129.80. € (date acte 22 novembre 2019).

- Convention Servitude Enedis/Ville de Pérenchies Section AL n°122 (366 m<sup>2</sup>) rue de la Prévôté

- Vente parcelle Section AE n°422 (57m<sup>2</sup>) située rue Henri Bouchery par la commune à la SCI DUTRIEZ pour un montant de 2 850.00 € (date acte 13 Décembre 2019).

- Cession parcelles Section AE n°110, 111, 114, 115, 337, 139p, 381 et 383 (5685 m<sup>2</sup>) situées rue Henri Bouchery (parking Dutriez) par la commune à la MEL à titre gratuit (date promesse cession 2 Mai 2019).

- Vente parcelles Section AL n°101, 115 et 116 (1569m<sup>2</sup>) situées 51-53, rue de la Prévôté par la commune à Astrid Promotion pour un montant de 590 000.00 € (date acte 12 Avril 2019).

#### **5) Adhésion à un groupement de commandes concernant l'éclairage public et autorisation de signature d'une convention**

Dans le cadre du marché d'éclairage public, il a été proposé lors du conseil municipal du 10 février 2020, d'adhérer à un groupement de commandes et d'autoriser Madame le maire à signer une convention. Les communes suivantes auraient été membres du groupement : Houplines, La Chapelle d'Armentières et Pérenchies.

Une commune ayant décidé de se retirer, il convient de re délibérer sur l'adhésion à un groupement de commandes entre Houplines et Pérenchies et d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

A approuve la mise en place de ce groupement de commandes

A autorise Madame le maire à signer ladite convention au nom de la commune de Pérenchies.

#### **6) Questions diverses**

Il y a eu une question diverse à laquelle Madame le maire a répondu.

A Pérenchies, le 16 juin 2020



Le Maire,

Danièle Lekien